

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Roland BRENDLE

N° CP/2012/500 - Protection de la nature - 2342
Participation à la mise en oeuvre des mesures agro-
environnementales territorialisées (MAET) en montagne
vosgienne bas-rhinoise - Secteur Bruche-Villé

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la participation du Département à la contractualisation des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) 2012, comprises dans le programme agri-environnemental (PAE) 2012 "Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver" et estimée à maximum 25 500 € par an pendant deux ans pour la campagne de contractualisation 2012, aux conditions suivantes :

- financement des MAET avec la contrepartie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) correspondante
- financement des MAET uniquement sur les zones d'accompagnement et en dehors de l'appel à projets "zones humides" du Ministère et des zones classées en "Natura 2000"
- plafond par exploitation individuelle de 7 600 € par an et garantissant la souscription minimum de 15 % des surfaces que l'exploitation a dans les zonages "zones humides" en fauche au 1er juillet.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu l'avenant pour 2012 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des paiements des MAET, convention conclue entre l'Etat (Préfecture du Bas-Rhin), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-68832-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12